

AMICALE

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS LEGALES

Votre amicale est une association loi 1901 est, comme son nom l'indique, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Caractérisée par sa liberté contractuelle, chacun est libre de créer une association et d'en déterminer les règles de fonctionnement. Une seule contrainte : le but poursuivi par l'association ne doit pas être le partage des bénéfices entre ses membres.

De plus la gestion de mon amicale doit être démocratique.

Une association à but non lucratif

Une association ne peut avoir qu'un but non lucratif : elle ne peut donc pas poursuivre une activité qui consisterait à partager les bénéfices entre ses membres.

Il est possible d'exercer des activités lucratives au sein d'une association mais il est interdit de partager les bénéfices !

Quel statut juridique pour une association ?

La loi 1901 définit le statut juridique des associations.

Une association est une personne morale.

Elle bénéficie de la personnalité juridique une fois qu'elle a été déclarée en préfecture (voir fiche : je déclare mon amicale), puis à la publication d'un extrait de sa déclaration au Journal officiel des associations (JOAFE).

La publication au JOAFE lui permet notamment de :

- signer des contrats,
- disposer d'un patrimoine propre
- ouvrir un compte bancaire en son nom
- agir en justice devant les juridictions
- recevoir des subventions

Une association doit être encadrée par des statuts.

Le contenu des statuts est libre.

Néanmoins, certaines mentions doivent figurer dans les statuts : le nom de l'association, son objet, ses buts, l'adresse de son siège social,...

La liberté de rédaction des statuts implique cependant une rédaction claire et minutieuse de ceux-ci.

Les statuts fixent les modalités de fonctionnement de l'amicale. Ils ont force de loi pour les membres de l'amicale.

Qui décide dans une association loi 1901 ?

La loi 1901 ne définit pas les organes de gouvernance d'une association. Une association est donc libre de déterminer, dans ses statuts, ses instances dirigeantes et leurs attributions.

En principe, les organes de gouvernance d'une association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Conseil d'administration
- Le bureau

L'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale est l'organe décisionnel démocratique par excellence, et elle seule permet la bonne gouvernance au sein de votre amicale en évitant toute confiscation des pouvoirs (démocratie).

Une fois par an, selon les statuts de l'association, elle doit :

- approuver ou désapprouver la gestion de l'association en fonction des objectifs qui ont été fixés,
- renouveler les administrateurs qui siègent au conseil d'administration (sauf mention contraire écrite dans ses statuts ou son règlement intérieur),
- voter le prochain budget.

Le conseil d'administration

Il n'est pas obligatoire, sauf si cela est prévu dans vos statuts. Seule obligation pour le conseil d'administration après la création de l'association : l'identité de chaque administrateur siégeant au conseil d'administration doit être communiquée au greffe des associations lors de toute modification de sa composition (voir fiche : je déclare un changement dans mon amicale).

Le bureau

Contrairement à une idée largement répandue, il n'est pas une obligation, sauf si vos statuts l'exigent.

Mais il paraît difficilement concevable que votre amicale puisse vivre et fonctionner efficacement sans bureau.

Le bureau est typiquement constitué et à minima d'un président, un trésorier et un secrétaire.

Vous avez en revanche l'obligation légale d'informer l'administration de toute modification de sa composition (voir fiche : je déclare un changement dans mon amicale)

Le représentant légal

L'amicale doit obligatoirement désigner son représentant légal. Celui-ci est responsable des actes réalisés au nom de l'amicale et son identité doit être communiquée à la préfecture du siège.

Ce représentant est également responsable de la tenue du registre spécial (voir ci-dessous). Il est souvent nommé comme le Président d'amicale.

Les membres de l'amicale

Les membres d'une amicale sont tenus aux obligations définies dans les statuts.

Les statuts peuvent imposer des conditions particulières à l'adhésion, qui doivent être clairement prévues, auquel cas l'amicale ne peut refuser un candidat à l'adhésion.

Seuls les membres de l'amicale, désignés dans ses statuts ou son règlement intérieur, peuvent bénéficier des activités réalisées par l'amicale. Attention la famille ou les ayant-droit d'un amicaliste ne sont pas adhérents de l'amicale. Si vous souhaitez les faire participer aux manifestations de l'amicale il faut obligatoirement faire apparaître sur vos statuts ou votre règlement intérieur leur qualité de membre de l'amicale.

La cotisation

Malgré ce que l'on imagine souvent, la cotisation n'est pas obligatoire.

Elle peut être exigée si vos statuts ou votre règlement intérieur le prévoit.

Son montant est fixé par le bureau ou le CA et validé par un vote en assemblée générale.

Le registre spécial

Cette formalité est bien trop souvent négligée voire ignorée, mais obligatoire.

Le registre spécial consigne toutes les modifications de la vie de votre association (changement dans l'administration, les statuts, l'adresse du siège social, etc.).

Il est aussi le recueil des compte-rendus du bureau et des assemblées générales.

Il se présente, souvent, sous la forme d'un cahier dont les pages sont numérotées (pour ne pas pouvoir être falsifié ou modifié) dans lequel sont collés ou retranscrits les différents éléments obligatoires.

L'établissement et la publication des comptes annuels

La loi 1901 n'impose aucune contrainte comptable à votre association. Cependant, la plupart des associations présentent en assemblée générale un bilan financier, un compte de résultat et un bilan prévisionnel qu'elles font valider par un ou des commissaires aux comptes et soumettent au vote.

Comment financer une amicale ?

Il est possible de financer une amicale grâce à ses propres ressources. Une association peut également se financer en exerçant une activité lucrative, à condition de :

- Ne pas concurrencer le secteur commercial
- Avoir une gestion désintéressée
- Le financement d'une association repose également sur :
 - Les subventions publiques
 - Les dons et legs
 - Le mécénat
 - Le sponsoring, le parrainage
 - La participation de ses membres (cotisations)

Quelle fiscalité pour une association ?

En principe, une association doit avoir une gestion désintéressée. Cela entraîne, de droit, une exonération des impôts commerciaux : IS, TVA et CET.